Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le
ID : 027-200058246-20251104-D2025_11_4_59-DE

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
CANTON DE BRETEUIL
COMMUNE DE BRETEUIL

2025/59 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION :
28 octobre 2025
DATE D'AFFICHAGE :
28 octobre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 29
Présents : 18
Absents non représentés : 4
Absents représentés par pouvoirs : 7
Nombre de votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Le Lux de la commune déléguée de Breteuil sur Iton (Place Pillon de Buhorel) en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard CHERON, Maire.

Secrétaire de séance : Mme BELLIARD Josette est élue secrétaire de séance.

Etaient présents, absents, excusés :

	NOMS	Présents	Absents/excusés
Maire	**CHERON Gérard**	X	
Maires Délégués et adjoints	**LOUVARD Denis**		Absent/excusé pouvoir à BLIN Gwénola
	NOEL Nathalie	X	
ADJOINTS	**AMIGON Claude**	X	
	PUREN Joëlle		Absente/excusée pouvoir à BRUNEAU Gérard
	BRUNEAU Gérard	X	
	BULARD Françoise	X	
	ROBERT Frédéric	X	
	BLIN Gwénola	X	
CONSEILLERS	**DUMEZ Elisabeth**	X	
	TOUTENELLE Jean-Michel	X	
	KROLIK Jean-Emile		Absent/excusé Pouvoir à TOUTENELLE Jean-Michel
	BATARD Michel	X	
	BELLIARD Josette	X	

	NOMS	Présents	Absents/excusés
CONSEILLERS	**LEBERTRE Nathalie**	X	
	ARSENDEAU Caroline	X	
	FLET Mickaël	X	
	DENIS Clément		Absent
	BOISSIERE Serge	X	
	CAMUS Gaëlle		Absente/excusée pouvoir à BELLIARD Josette
	BEQUIGNON Natacha		Absente/excusée pouvoir à NOEL Nathalie
	PAUMIER Adéline		Absente
	CLEMENT Audrey	x	
	NOEL Thibault		Absent
	DENIS Françoise		Absente/excusée pouvoir à GOURDEAU Camille
	BOUILLON André		Absent/excusé pouvoir à CHÂTEAUGIRON Gilles
	CHÂTEAUGIRON Gilles	X	
	GUSTAVE Grégory		Absent
	GOURDEAU Camille	X	

OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Mme NOEL Nathalie présente le rapport n° 4.

Monsieur le Maire informe que la Directrice Générale des Services a annoncé son départ pour janvier 2026. Afin de permettre son remplacement, il est indispensable d'ouvrir ce poste sur plusieurs grades : attaché et ingénieur.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle que :
Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Vu le tableau des emplois,
Vu la nécessité de procéder au recrutement d'un Directeur Général des Services
Vu l'avis du Comité Technique du 28 octobre 2025, sur le projet de modification du tableau des emplois,
Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir le poste sur plusieurs grades afin d'optimiser les possibilités de recrutement,

Monsieur le Maire propose, à compter du 1er janvier 2026 :

D'ouvrir :
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet
- 1 poste d'ingénieur à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

• **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1er janvier 2026

• **D'AUTORISER** le recrutement sur cet emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée indéterminée

• Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits :
Le Maire,

Gérard CHERON

COMMUNE DE BRETEUIL EURE

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 06/11/2025
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 06/11/2025
LE MAIRE

COMMUNE DE BRETEUIL EURE

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.